

Pandémie de COVID-19 : Fonds de secours pour les services sociaux

Processus d'attribution des fonds, avril 2021

Présenté par la Ville d'Ottawa

Objectif du processus : Ce processus permettra d'allouer une partie du financement provincial disponible à Ottawa pendant la pandémie de COVID-19. Ces fonds aideront les organismes locaux de services sociaux à but non lucratif à répondre à des besoins extraordinaires ou à couvrir des dépenses extraordinaires engagées pour servir les populations prioritaires en raison de la pandémie de COVID-19.

Date limite : Voir la section 1 a) ci-dessous

Formulaire de demande à remplir : **Le fonds de secours pour les services sociaux – avril 2021**

Directives pour la présentation d'une demande : Voir la Partie Trois ci-dessous

Personne-ressource pour le processus : Voir le section 1 b) ci-dessous

Table des matières

<u>PARTIE UN : RENSEIGNEMENTS CLÉS SUR LE PROCESSUS DE FINANCEMENT</u>	3
1 a) Échéancier du processus de financement.....	3
1 b) Demandes de renseignements.....	3
1 c) Fonds disponibles	3
1 d) Période de financement	3
1 e) Populations prioritaires pour le processus d'attribution des fonds.....	3
1 f) Priorités de financement pour le processus d'attribution de fonds	4
<u>PARTIE DEUX : ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT – EXIGENCES OBLIGATOIRES</u>	5
2 a) Critères d'admissibilité des organismes demandeurs	5
2 b) Critères d'admissibilité des coûts	6
<u>PARTIE TROIS : COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE</u>	7
3 a) Soumettre le formulaire de demande	7
3 b) Date limite pour les demandes	8
<u>PARTIE QUATRE : ÉVALUATION DES DEMANDES</u>	8
4 a) Processus.....	8
4 b) Priorités guidant la prise de décisions relative à l'attribution des fonds.....	8
4 c) Critères d'évaluation.....	8
4 d) Annonce des décisions de financement	9
4 e) Aucun droit d'appel.....	9
<u>PARTIE CINQ : EXIGENCES ET PROCESSUS RELATIFS AUX ACCORDS DE FINANCEMENT</u>	9
5 a) Processus de paiement et d'attribution des contrats	9
5 b) Information sur les engagements financiers.....	10

PARTIE UN : RENSEIGNEMENTS CLÉS SUR LE PROCESSUS DE FINANCEMENT

La Ville d'Ottawa lance un appel de demandes de financement d'organismes locaux à but non lucratif établis qui sont ouverts actuellement et offrent des services essentiels à leurs clients, et qui peuvent avoir le plus de répercussions par la prestation de services et de soutiens aux populations prioritaires pendant la crise et reprise entourant la COVID-19.

1 a) Échéancier du processus de financement

Dates	Activités
23 mars 2021	Lancement du processus de financement
30 mars 2021, 23 h 59	Date limite de dépôt des demandes
14 avril 2021	Annonce des résultats aux demandeurs

1 b) Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements relatives au présent processus de financement doivent être envoyées par courriel au financement communautaire, à l'adresse financementcommunautaire@ottawa.ca.

1 c) Fonds disponibles

Le montant total disponible pour le financement de ce processus d'allocation est de 2,5 \$ millions.

1 d) Période de financement

Le financement sera alloué pour une période de neuf mois à compter du 1er avril 2021 - 31 décembre 2021.

Si la situation entourant la COVID19 se résout avant qu'un organisme ait pu utiliser tous les fonds lui ayant été versés sous forme d'avance, cet organisme doit soit restituer les fonds inutilisés, soit proposer à la Ville une nouvelle manière d'utiliser le reste de ces fonds avant de les dépenser. Dans ce cas, la Ville travaillera avec l'organisme à déterminer une autre vocation acceptable.

1 e) Populations prioritaires pour le processus d'attribution des fonds

- Communautés et résidents indigènes
- Communautés et résidents noirs, racialisés, ethnoculturels ou immigrants/nouveaux arrivants

- Les femmes, y compris celles qui fuient une situation de violence;
- Les ménages à faible revenu;
- Les ménages des communautés 2SGLBTQ+;
- Les personnes âgées;
- Les jeunes;
- Les personnes ayant un handicap;
- Les résidents des zones rurales.

1 f) Priorités de financement pour le processus d'attribution de fonds

Des fonds sont disponibles pour aider les organismes à couvrir leurs dépenses extraordinaires relatives à la COVID-19.

Le financement sera octroyé selon les priorités suivantes :

1. Besoins essentiels;
2. Soutien en santé mentale;
3. Capacité des organismes.

Description des priorités :

1. Besoins essentiels

L'accès aux besoins essentiels, ce qui comprend :

- l'accès à des aliments, y compris aux aliments propres à chaque culture;
- l'accès aux douches;
- l'accès à un transport vers les services essentiels;
- l'accès à des produits d'hygiène;
- l'accès aux autres besoins essentiels.

2. Bien-être mental

L'accès à des soutiens en santé mentale, y compris :

- des soutiens en santé mentale adaptés à la culture et au genre;
- des liens sociaux;
- des services aux femmes et aux enfants victimes de violence;
- des services de counseling pour les jeunes;

- des services de counseling pour les personnes âgées;
- d'autres services essentiels de counseling.

3. Capacité des organismes

Financement pour les agences qui soutiennent les besoins de base ou le bien-être mentale, qui ont vu une augmentation de la demande de services en raison de COVID-19 et qui fournissent actuellement des services aux populations prioritaires. Les dépenses peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- - Le nettoyage;
- - des communications efficaces et culturellement pertinentes
- - la dotation en personnel
- - la technologie ; et/ou
- - d'autres demandes de capacités essentielles de l'organisation.

PATIE DEUX : ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT – EXIGENCES OBLIGATOIRES

Pour qu'une demande de financement soit examinée dans le cadre de ce processus, elle **doit** satisfaire, du seul avis de la Ville, aux critères d'admissibilité établis. La Ville avisera les demandeurs dont la demande a été jugée inadmissible.

2 a) Critères d'admissibilité des organismes demandeurs

Admissibilité

L'organisme demandeur doit :

- i. être un organisme fournisseur de services à but non lucratif constitué en personne morale et avoir un état financier vérifié récent;
- ii. offrir actuellement des services à Ottawa et y avoir un bureau;
- iii. être ouvert et offrir des services essentiels à sa clientèle;
- iv. être viable financièrement jusqu'au 31 décembre 2021 au moins;
- v. respecter les lois sur les droits de la personne de l'Ontario;
- vi. ne pas avoir reçu, dans le cadre d'un contrat en vigueur avec la Ville d'Ottawa, d'avis de manquement qui n'a pas été corrigé conformément aux attentes de la Ville avant la date d'échéance fixée pour le dépôt des demandes;
- vii. être en mesure de faire preuve de modération en ce qui concerne le montant de ses réserves non assujetties à des restrictions;

- viii. ne pas avoir fait l'objet d'un examen, d'une vérification ou d'une enquête dans les trois dernières années par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou un organisme public créé en vertu d'une loi provinciale ayant révélé des irrégularités dans les pratiques de gestion financière de l'organisme ou des problèmes d'intégrité, à moins que ceux-ci n'aient été résolus et que des mesures aient été mises en place pour éviter toute récurrence.

Inadmissibilité

Le demandeur ne peut pas être :

- i. un organisme confessionnel, quand les services et activités comprennent la promotion d'une confession ou d'une pratique religieuse ou nécessitent l'adhésion à cette confession ou pratique religieuse;
- ii. un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- iii. un organisme qui a cessé ses activités en raison de la pandémie de COVID-19;
- iv. un organisme qui agit surtout comme source de financement pour d'autres groupes;
- v. un hôpital, un fournisseur de services en clinique ou un programme de traitement médical;
- vi. un organisme ayant une affiliation politique ou le mandat d'exercer des activités politiques;
- vii. un organisme provincial ou fédéral, à moins qu'une section locale ou un bureau local offre déjà expressément des services aux résidents de la Ville d'Ottawa;
- viii. un conseil scolaire, une école élémentaire ou secondaire, un établissement d'enseignement postsecondaire ou une association étudiante;
- ix. un club sportif.

2 b) Critères d'admissibilité des coûts

Coûts admissibles

Les coûts admissibles, présentés dans le formulaire de demande au Fonds d'aide aux services sociaux, sont les suivants :

- i. Les aliments, les bons d'épicerie et les articles nécessaires à la manipulation et à l'entreposage sécuritaires des aliments;
- ii. L'équipement de protection individuel pour le personnel;
- iii. Les articles requis pour veiller à la propreté des espaces pour le personnel et les clients;

- iv. Le transport;
- v. Les employés supplémentaires, notamment les agents de sécurité;
- vi. Les TI et les autres équipements contribuant aux interventions de l'organisme relatives à la COVID-19;
- vii. Autres – Éléments servant à répondre à d'autres besoins essentiels dans le contexte de la COVID-19.

Coûts non admissibles

- i. Le remboursement de déficits ou de dettes;
- ii. Les frais relatifs aux coûts d'administration du financement;
- iii. Les entreprises à but lucratif;
- iv. Les dépenses des services ou organismes qui ont cessé leurs activités en raison de la COVID-19;
- v. Les coûts associés à la préparation de la demande;
- vi. Le développement de logiciels ou l'achat de matériel informatique, si les logiciels ou le matériel en question exécutent des fonctions identiques ou semblables à celles du Système d'information national sur l'itinérance (SINI) pour la collecte et la gestion des données sur l'itinérance, ou empêchent d'utiliser le SINI;
- vii. Le remplacement ou la duplication du financement d'une autre source;
- viii. Le paiement d'une dette antérieure ou le remboursement d'un organisme pour des dépenses engagées avant le 1er avril 2021 ou après le 31 décembre 2021.

PARTIE TROIS : COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE

3 a) Soumettre le formulaire de demande

Les demandes doivent être soumises en ligne. Utilisez ce lien : [Le fonds de secours pour les services sociaux – avril 2021](#)

pour accéder à l'application. Il vous sera demandé de répondre aux questions dans le formulaire en ligne.

À la toute fin, il vous sera demandé de télécharger et de remplir une feuille de budget au format Excel, et de la télécharger à nouveau pour compléter votre demande.

Pour toute question sur le formulaire, communiquez par courriel à l'adresse suivante : financementcommunautaire@ottawa.ca.

3 b) Date limite pour les demandes

Voir la section 1 a) du présent document.

PARTIE QUATRE : ÉVALUATION DES DEMANDES

4 a) Processus

Les demandes admissibles seront évaluées par le personnel municipal selon les critères présentés dans les sections 4 b) à 4 d) et l'information qu'il possède sur l'organisme respective et son travail.

La liste provisoire des montants alloués sera à son tour évaluée et validée par des membres du Groupe de travail sur les besoins humains pour éviter les doublons et assurer un maximum d'effet. La Ville examinera par la suite tous les commentaires et prendra ultimement la décision quant à l'attribution du financement.

4 b) Priorités guidant la prise de décisions relative à l'attribution des fonds

Les décisions relatives à l'attribution des fonds se prendront en fonction des priorités suivantes :

1. Initiatives ou dépenses dont les répercussions seraient les plus grandes pour la clientèle;
2. Initiatives ou dépenses qui répondent aux besoins des populations prioritaires causés par la pandémie de COVID-19.

4 c) Critères d'évaluation

Les propositions éligibles seront évaluées sur la base de:

Besoins et Impact

- - le niveau de besoin pour le service/programme proposé;
- - la probabilité que les services/programmes proposés répondent aux besoins des populations prioritaires (telles que définies ci-dessus).

Géographie

- - la manière dont les ressources sont ciblées et alignées sur les zones de la ville confrontées aux plus grands besoins ou aux plus grandes inégalités.

Efficacité

- - le caractère pratique des demandes budgétaires;
- - l'alignement du mandat de service de l'organisation sur ce financement, et sa capacité démontrée à fournir le service/programme en temps opportun.

4 d) Annonce des décisions de financement

Voir la section 1 a) ci-dessus.

4 e) Aucun droit d'appel

La Ville se réserve les droits suivants :

- Attribuer tout le financement disponible, une partie de celui-ci ou aucun montant;
- Financer toute proposition qui respecte les critères d'admissibilité présentés dans les sections 2a) et 2 b) ci-dessus;
- Ne pas accorder de financement à une proposition en particulier ou à une partie d'une proposition;
- Planifier les montants de financement futurs en fonction des propositions reçues pendant le processus en cours.

Il n'y aura de droit d'appel pour aucune des décisions relatives à l'attribution des fonds prises pendant le processus.

PARTIE CINQ : EXIGENCES ET PROCESSUS RELATIFS AUX ACCORDS DE FINANCEMENT

Les dispositions ci-dessous entreront en vigueur seulement lorsque les fonds auront été accordés.

5 a) Processus de paiement et d'attribution des contrats

Lorsque la Ville fera une offre de financement à un demandeur, elle lui enverra par courriel de l'information sur l'offre. Un accord de financement sera ensuite signé par l'organisme et la Ville, ou, si l'organisme a déjà conclu un accord avec la Ville, un contrat de modification de l'accord sera signé.

Le financement sera accordé en fonction du budget sur neuf mois approuvé au cours du processus (avril – décembre 2021).

L'organisme doit utiliser les fonds, à mesure qu'ils lui seront octroyés, pour couvrir des dépenses qui correspondent à au moins une catégorie de financement et au moins un type de projet, décrits dans la section 1 b).

Si la situation entourant la COVID-19 se résout avant qu'un organisme ait pu utiliser tous les fonds lui ayant été versés sous forme d'**avance**, cet organisme doit soit restituer les fonds inutilisés, soit proposer à la Ville une nouvelle manière d'utiliser le reste de ces fonds avant de les dépenser. Dans ce cas, la Ville travaillera avec l'organisme à déterminer une autre vocation acceptable.

Cependant, dans le cas des montants qui n'ont pas encore été versés sous forme d'avance à un organisme, la Ville peut changer le montant total du financement en fonction de l'évolution de la situation entourant la COVID-19.

5 b) Information sur les engagements financiers

- i. La seule annonce de l'attribution d'un financement au terme du présent processus n'engage pas la Ville à payer pour des services. Cette dernière contractera des obligations de paiement seulement après avoir signé un contrat ayant force obligatoire ou un contrat modifié négocié avec un fournisseur de services.
- ii. Les dépenses et les obligations qu'a l'organisme avant le 1er avril 2021 ou après la fin du contrat ne sont pas remboursables.
- iii. Les ententes de financement conclues au terme du présent processus ne prévoient aucun montant de subvention ou montant global. Le montant du financement ou de la contribution correspond plutôt au montant maximal qui sera versé pour rembourser un organisme pour des dépenses réelles, admissibles et documentées engagées pendant la période indiquée dans l'avenant qui accordera le financement.
- iv. Les demandeurs seront responsables de tous les coûts qui excèdent le montant de financement maximal alloué pour le projet, précisé dans le contrat ou l'avenant.
- v. Si des fonds supplémentaires sont disponibles, la Ville se réserve le droit d'octroyer des fonds supplémentaires à un demandeur retenu, selon les conditions négociées entre ce dernier et la Ville à ce moment, sans avoir à lancer un nouvel appel de propositions.